



ATTESTATION DE LA DIRECTION

Nous, les soussignés, respectivement le Directeur général et le responsable des finances de Golf Québec, certifions par la présente, au meilleur de notre connaissance et à la suite de vérifications raisonnables, que :

1. Golf Québec n'a aucun arrérage de paiement de salaires, avantages sociaux, vacances ou toute autre forme de rémunération (« **Rémunération** ») que ce soit;
2. Des fonds suffisants ont été prévus pour pourvoir à toute réclamation en suspens faite par tout employé ou ancien employé de Golf Québec à l'égard d'une Rémunération impayée;
3. Golf Québec n'a aucuns arrérages de retenues à la source, de remise à un organisme gouvernemental de montant devant être retenu ou remis par Golf Québec en vertu, sans s'y limiter, de l'une ou l'autre des lois suivantes :
 - (a) la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);
 - (b) la *Loi sur les impôts* (Québec);
 - (c) la *Loi sur le régime des rentes du Québec*;
 - (d) la *Loi sur l'assurance-emploi* (Canada);
 - (e) la *Loi sur l'assurance maladie* (Québec);
 - (f) la *Loi sur la taxe d'accise* (Canada);
 - (g) la *Loi sur la taxe de vente* (Québec) et la *Loi sur la taxe de vente* (Canada);
 - (h) la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (Québec) et la *Loi sur les normes du travail* (Québec).
4. La police d'assurance-responsabilité Dirigeants et Administrateurs de Golf Québec est en vigueur, sans aucune condition ou restriction.

Fait à _____, ce ____ jour de _____, 20__.

Directeur général

Responsable des finances